

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 avril 2009
Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 15

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2009

OBJET :

Exercice 2009 -
Conventions et avenants avec les
organismes de droit privé
bénéficiaires d'une subvention d'un
montant annuel supérieur à 23 000 € -

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

Présents : M.DEBAT, Maire ;
M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX, M. BORGIO, Mme SAINT-ANDRE,
M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE, M. GAUTHIER, Mme
CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD (à partir de la n°2), BLANCSUBE,
Mmes BONNET-SIMON, BOZON, MM BRETON (à partir de la n°5), BRICARD, Mmes
CHARNAY, CHENE, MM. DURET, GERLIER, GUERAUD, GUILLEMAUT, MM. HERVE,
LECLAIR, Mme MOCCOZET, M. MOIROUX, Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT,
PEISSET, M. PORRIN, Mme ROCHE (à partir de la n°2), M. RODET, Mme
ROHRHURST, M. THUILLIEZ.

Excusés :

Mme OULED-SALEM	donne pouvoir à	Mme CHARNAY
M. BLANC	donne pouvoir à	Mme BOZON
M. CHIBI	donne pouvoir à	M. FONTAINE
Mme COLLET	donne pouvoir à	M. BRETON
Mme DOMINJON	donne pouvoir à	M. LACROIX
Mme GUILLERMIN	donne pouvoir à	Mme NOLL-FONTENILLE

Absents :

M. BERNIGAUD	pour la question n°1
M. BRETON	de la question n° 1 à la n° 4
Mme ROCHE	pour la question n°1

Secrétaire de séance : M. THUILLIEZ

Rapporteur : Mme COURTINE

EXPOSE

Motivation et opportunité de la décision

L'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les avis favorables émis par les commissions :

- finances-administration générale-techniques de l'informatique et de la communication du 16/04/09,
- sports des 10/02/09 et 10/03/09
- action sociale et petite enfance/santé/personnes handicapées et liens intergénérationnels du 09/01/09

A L'UNANIMITE (43 voix)

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions et avenants d'attribution de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 € tel que présentés ci-dessous :

Nom de l'association	Date de la convention	N° de l'avenant	Objet de l'avenant ou de la convention	Montant de l'avenant ou de la convention	Montant total de la subvention
TREMPIN	Après vote conseil municipal		Réalisation des actions	23 175.00	23 175.00
Entente Athlétique Bressane	24/04/03	2	Liaison Ecole-Club - Indemnisation des clubs	80.00	46 530.00
FCBP Football Club Bourg Péronnas	08/04/03	2	Liaison Ecole-Club - Indemnisation des clubs	349.00	79 849.00
Jeunesse Laïque Amateurs	28/10/93	2	- Liaison Ecole-Club - Indemnisation des clubs - section basket	403.00	142 108.00
			- Liaison Ecole-Club - Indemnisation des clubs - section danse	452.00	
			- Liaison Ecole-Club - Indemnisation des clubs - section gym rythmique	216.00	
Club de Nation de Bourg	11/03/09	1	- Sports - compétitions - Réalisation des actions	7 800.00	27 203.00
			- Sports - Haut niveau - Réalisation des actions	6 850.00	
			- Sports - compétitions - Organisation des stages	10 780.00	
			- Liaison Ecole-Club - Indemnisation des Clubs	773.00	
			- Sports - Evénements - Championnats de France de plongeon	1 000.00	
Jeunesse Laïque Bourg Basket	14/04/03	2	- Réalisation des actions	220 000.00	350 000.00
			- Parrainage d'un match	10 000.00	

Impacts financiers

En fonctionnement : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif, de l'exercice 2009 chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes".
